

APPEL A PROJETS

CHAIRES INDUSTRIELLES 2023

Conformément à la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est 20CP-1834 du 27 novembre 2020 relative au déploiement de la Stratégie Régionale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), la Région Grand Est souhaite, par l'action 30 « **Soutien aux chaires industrielles** », amplifier les passerelles entre la recherche académique et les entreprises, en créant un environnement de recherche de haut niveau.

Le dispositif vise à :

- Rapprocher le secteur de la R&D privée du potentiel académique de recherche régional pour augmenter l'investissement en R&D et favoriser la participation des organismes de recherche et de transfert de technologie au développement de produits et procédés innovants ;
- Orienter le soutien régional vers la recherche à fort potentiel d'innovation et attirer le recrutement de chercheurs de haut niveau ;
- Accroître l'employabilité de personnels hautement qualifiés formés à une double culture de laboratoire et entreprise.

Il a vocation à retenir au maximum 3 à 4 projets par an, dans la limite des disponibilités budgétaires.

Dans le cadre de ce dispositif :

Les programmes doivent s'inscrire en cohérence avec les enjeux du Business Act Grand Est 2 (BAGE 2) et des défis moteurs du changement pour le territoire du Grand Est : **défi industriel ; défi écologique ; défi numérique et défi de la santé**, et dans les **thématiques d'excellence** fédératrices déjà identifiées couvrant l'ensemble des domaines de la recherche et susceptibles de générer des innovations

- Les recherches menées doivent pouvoir alimenter les connaissances dans les domaines identifiés de la **stratégie de spécialisation intelligente (S3)** dont les perspectives de transfert et d'innovation sont avérées (technologies et équipements pour la transition industrielle ; recyclage et fonctionnalisation des matériaux ; biotechnologies médicales ; outils numériques pour la santé ; dispositifs médicaux ; molécules et matériaux biosourcés ; outils et systèmes pour la gestion durable et intelligente des ressources naturelles ; systèmes énergétiques et leur performance).
- Les chaires retenues doivent permettre de développer des activités sous forme de projets scientifiques en réponse à une expression de besoin formulée par les entreprises. Par conséquent, les projets soutenus devront présenter une forte implication financière des entreprises qui pourra être complétée par des apports en compétences, des partenariats renforcés, ...
- L'implication financière (en numéraire) d'au moins une entreprise du Grand Est est demandé
- L'implication des entreprises partenaires à hauteur de 25% minimum des dépenses éligibles¹;

¹ Ce coût s'entend hors apports en nature (personnel permanent de l'établissement d'accueil, frais de personnel et accès machines pour la (les) entreprise(s) partenaire(s)) et hors frais généraux pour l'établissement d'accueil.

- Les projets de chaires devront répondre à des enjeux territoriaux et devront à ce titre faire l'objet d'autres co-financements publics (en numéraire et hors apport de l'établissement d'accueil), en associant de préférence au moins un cofinancement issu d'une autre collectivité locale du Grand Est.
- Le portage de la chaire devra être assuré par un chercheur ou enseignant chercheur de notoriété internationale ou nationale, avec une expérience avérée et réussie de partenariat avec le monde économique, occupant au moins 50 % de son temps de recherche aux travaux propres de la chaire.
- Le démarrage des opérations devra intervenir au maximum dans les 6 mois après la notification du soutien régional.
- Le soutien régional a vocation à amorcer le lancement de nouvelles chaires sur 3 à 5 ans, non renouvelable.

Modalités de soutien

La nature des dépenses éligibles concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement à savoir :

- Les coûts (salaires brut chargés) des personnels contractuels recrutés pour le projet et/ou affectés spécifiquement au projet;
- Les équipements acquis neufs et dédiés directement liés aux activités de la chaire dans la limite de 30% de l'assiette éligible ;
- Tout autre coût de fonctionnement individualisable comptablement : communication, déplacements, prestations...

Les frais généraux et les frais de personnels permanents non contractuels ne sont pas éligibles.

Les projets seront cofinancés sur fonds Région et sur fonds structurels européens FEDER, **au maximum à parité de l'investissement privé, dans la limite de 30 % de l'assiette éligible, avec un plafond de l'aide Région/Europe fixé à 120 k€ par an dans la limite de 5 ans maximum.**

C'est pourquoi, les plans de financement prévisionnels des projets ne devront pas faire mention d'un soutien FEDER. La possibilité d'une participation du FEDER aux projets sélectionnés sera analysée dans le cadre de l'instruction réalisée par les services de la Région et sous réserve de leur éligibilité au programme opérationnel en vigueur.

Méthodologie proposée

La procédure proposée est la suivante :

- Un dépôt des projets au fil de l'eau avec deux vagues d'instruction (cf. calendrier)
- Une pré-instruction pour examiner la recevabilité des dossiers sur la base des critères d'éligibilité ;
- Pour les projets recevables, une instruction complète du dossier composée de :
 - o Une expertise scientifique externe des dossiers,
 - o Un avis de l'institut de transition concerné tel que défini dans le Business Act Grand Est et/ou du comité de suivi de la SRESRI concerné par l'action, le cas échéant ;
 - o Une analyse interne au regard des priorités régionales,
- A l'issue de la procédure globale d'instruction, une validation interne des propositions de soutien soumis ensuite à la Commission Permanente pour décision.

Une audition des candidats pourra être organisée

Références réglementaires

Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

Modalités de dépôt des dossiers de demande

L'ensemble des informations concernant le dépôt de dossiers pour cet appel à projets est disponible en suivant ce lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-chaire-industrielles/>

Les dossiers doivent uniquement être déposés en ligne, à partir du 23/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023.

Le guide des usagers pour cette nouvelle méthode de dépôt est consultable sur cette page web également.

C'est l'organisme gestionnaire des fonds qui devra réaliser le dépôt pour son dossier.

Pour toute question relative à cet appel à projets, prendre contact par mail : chairesindus@grandest.fr

Dépôt des demandes et calendrier prévisionnel 2023

Lancement de l'appel à projets	23 janvier 2023
Date limite du dépôt des dossiers auprès de la Région Grand Est, via <u>le lien suivant</u> : https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-chaire-industrielles/	31 mars 2023
Instruction et expertise projets	Mai – Juin 2023
Validation des soutiens aux projets par la Commission Permanente du Conseil Régional	Septembre 2023